Avis D'Attribution Provisoire

Conformément aux articles 85 - 89 -90 - 92 de la procédure d'achat & procurement de L'Entreprise d'Appui au Développement du Numérique EPE/SPA ,cette dernière porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé **à la consultation N°09/EADN/2023** portant sur **«AMENAGEMENT D'UN DATACENER AU PROFIT D'UN CLIENT DE L'ENTREPRISE D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE (EADN) »,** parue sur **le site WEB de l'entreprise en date du 14/11/2023.**

Qu'a l'issue de l'analyse des offres, le contrat est attribué provisoirement à :

Attributaire	Délai de réalisation Jours	Note délai de réalisation (/20pts)	Note Technique (/20pts)	Note Financière (/80pts)	Note Globale (/100pts)	Montant En DA/TTC
SARL YOTTA	43 jours sur les 03 phases: -phase 01- 27 jours -phase 02-13 jours -phase 03-3 jours	20	20	80	100	**5 936 480.80 DA**

Pour les soumissionnaires, ceux d'entre eux qui sont intéressés, sont invités à se rapprocher du Service Contractant, au plus tard **trois (03) jours** à compter de la première publication du présent avis sur site WEB de l'entreprise , à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières, et ce conformément à l'article 85 de la procédure d'achat & procurement de L'Entreprise d'Appui au Développement du Numérique EADN EPE/SPA.

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès du Comité des Marchés de l'EADN dans un délai **de huit (08) jours** à compter de la première publication du présent sur le site de l'Entreprise
Tout recours introduit par un soumissionnaire doit compter :
- Les noms (prénom), qualité, fonction, raison sociale et adresse du siège social, et les coordonnés du requérant ;
- Les références et l'objet de l'appel concernée ;
- Un exposé des motifs du recours, daté et signé, accompagné de toutes pièces justificatives.

Entreprise d'Appui au Développement du Numérique
EADN
DIRECTION
GENERALE
- 1 -